

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR	<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DE LA COMMUNE DE BOULLAY MIVOYE</b>  Séance du 24 mai 2020
<b>Date de la convocation</b> 19 mai 2020	L'an deux mille vingt et le dimanche vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire
<b>Nombre de Conseillers : 11</b> <b>Présents : 11</b> <b>Votants : 11</b>	<b>Présents :</b> Messieurs Stéphane HUET, Christophe PERCHERON, Benjamin SOULARD, Guillaume GUERIN, Damien SERY Mesdames Monique FRESNAY, Anne RONDELAUD, Véronique BOYÈRE, Catherine ATARIAN, Claire DAMIEN, Mathilde MEHLICH
<b>Secrétaire de séance :</b> Véronique BOYÈRE	<b>Absentes excusées:</b>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux 2 procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal et se retire.

Madame Anne RONDELAUD Doyenne prend la Présidence de la séance.

Madame Catherine ATARIAN et Monsieur Christophe PERCHERON ont été choisis par le Conseil comme assesseurs.

### **1. Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

### **2. Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

—M. Stéphane HUET a obtenu : 10 voix – dix voix.

Monsieur Stéphane HUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

### **4. Election des Adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à..., M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

- Mme Véronique BOYERE a obtenue 11 voix

Mme Véronique BOYERE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

- M. Christophe PERCHERON a obtenu 11 voix

M. Christophe PERCHERON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

**- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

- M. Catherine ATARIAN a obtenu 11 voix

M. Catherine ATARIAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

**5. Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local**

Monsieur Stéphane HUET lit les articles relatifs à la Charte de l' élu local et remet une copie de cette Charte à chaque conseiller municipal.

**6. Informations**

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 20 h



**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 10h45**



Le Maire  
Stéphane HUET

